

Procédure de remise des écofrais

Période de déclaration

Les déclarations des membres se font de la manière suivante :

1. **Règle générale** : tous les membres doivent déclarer et remettre les écofrais mensuellement dans les 30 jours suivant le mois concerné par les ventes déclarées – à moins que vous ayez reçu une preuve écrite d'arrangement avec l'Association des Producteurs Responsables (APR).
2. **« Petits » membres** : les membres dont la collecte d'écofrais est inférieure à \$10 000 par année, et qui n'ont pas eu de retards dans leurs déclarations et versements peuvent demander à faire leurs déclarations sur une base trimestrielle. Une preuve écrite de l'APR doit être délivrée avant toute modification à la règle générale.

Pénalités

Procédure de déclaration et de paiement hors délais.

- Toute remise tardive se verra appliquer un intérêt supplémentaire au taux de 1% par mois (12% par an)
- S'ajoute à cela des frais administratifs dont les montants sont les suivants :
 - a) Rappel de déclaration/remise écrit envoyé par courriel, fax ou courrier à n'importe quelle date après la date limite de remise : \$100
 - b) Second rappel de déclaration/remise émis 10 jours ou plus après a) : \$200
 - c) Troisième rappel de déclaration/remise émis 10 jours ou plus après b) : \$625

Les intérêts et les frais administratifs sont identiques ou inférieurs à ceux appliqués dans les autres programmes.

Audits des membres

En tant que système basé sur l'auto évaluation, l'APR audite ses membres afin de s'assurer que les déclarations et remises sont correctes. Les règlements constitutifs de l'APR prévoient la possibilité pour l'APR de consulter les archives des membres relatives aux ventes et aux remises des écofrais. Chaque membre sera audité en moyenne tous les 3 ans.

L'APR peut évaluer les frais non-payés en se basant sur les résultats et projections des audits. Au cours d'un audit, s'il s'avère qu'un membre a sous-évalué les écofrais dus de plus de 5% du montant correct, ou de \$500 (pour la période auditée), alors le membre devra payer la somme due, le coût de l'audit et 20% du montant total des écofrais dus pour la période auditée en tant que frais administratifs. Dans l'hypothèse où un membre a remis trop d'écofrais, l'APR créditera le membre du montant des écofrais perçus en trop ».

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations, visiter www.productcare.org

Si vous avez des questions relatives aux périodes de déclaration, n'hésitez pas à nous contacter, au +1 888 604 2624, ou info@recycfluo.ca